Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 décembre 2026 à 19 h dans la Salle du Facteur, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

2423, rue du Croissant, Jonquière – DM-6263 (id-19614) demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une véranda attenante au bâtiment principal en cour arrière avec une saillie maximale de 3,70 mètres au lieu de 2,00 mètres, sur un immeuble situé au 2423, rue du Croissant, Jonquière.

4441, rue des Ormes, Jonquière – DM-6264 (id-19636) demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal par la construction d'une verrière avec une marge arrière minimale de 7,20 mètres au lieu de 8,00 mètres, sur un immeuble situé au 4441, rue des Ormes, Jonquière.

5645, chemin Beaulieu, Shipshaw – DM-6265 (id-19661 demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge vers le nord-est minimale de 19,20 mètres, une marge vers le nord-ouest minimale de 11,60 mètres, une marge vers le sud-ouest minimale de 11,80 mètres et une marge vers le sud-est minimale de 14,80 mètres au lieu de 20,00 mètres ainsi qu'à autoriser la construction d'un garage détaché incluant un abri d'auto d'une superficie maximale de 92,0 mètres carrés au lieu de 68,84 mètres carrés, sur un immeuble situé au 5645, chemin Beaulieu, Shipshaw.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

3049, rue des Missionnaires, Lac-Kénogami – DM-6267 (id-19649) demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne de rue au lieu de 5,50 mètres, sur un immeuble situé au 3049, rue des Missionnaires, Lac-Kénogami, à la condition suivante :

• Aucune porte d'accès véhiculaire du garage détaché ne pourra être installée sur le mur longeant la rue des Missionnaires.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes:

• La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
• Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
• Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
• Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Lot 6 645 659 du cadastre du Québec, rue de l'Orière, Jonquière – DM-6270 (id-19669) demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale 1 minimale de 1,60 mètre au lieu de 2,00 mètres, sur le lot 6 645 659 du cadastre du Québec, rue de l'Orière, Jonquière.

2023, rue de l'Amato, Jonquière – DM-6228 (id-19483) - demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire avec l'utilisation de deux (2) conteneurs maritimes, sur un immeuble situé au 2023, rue de l'Amato, Jonquière à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtements extérieurs du bâtiment accessoire devront être conformes aux dispositions applicables à la section 2 du chapitre 12 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 12 novembre 2026

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET